RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
en abrégé « EUREX-CFE »
Société par actions simplifiée au capital de 5.243.989,36 €
Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 417.626.280 RCS ANNECY

* * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-sept heures quarante, les associés de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », Société par Actions Simplifiée au capital de 5.243.989,36 €, divisé en 188.024 actions de 27,89 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à LYON – 69002 – 3 rue Paul Montrochet – Novotel Lyon Confluence, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 10 mars 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Alexandre BOUTARIN préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur François GRILLET est désigné en qualité de secrétaire pour la présente assemblée.

La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La société UNICOMPTA, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent au moins les ¾ des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
2) Les pouvoirs des associés représentés par les mandataires ;
3) Les formulaires de vote par correspondance ;
4) Les copies et les récépissés postaux de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
5) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à laquelle les pouvoirs des mandataires des associés représentés sont annexés.
6) Le rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

7) Le rapport général sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024 et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce de la société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES et de la société UNICOMPTA, Co-Commissaires aux Comptes ;
8) Et les projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil de Direction ;
- Réduction du capital social d'une somme de 145.083,78 €, par voie d'annulation de 5.202 actions propres détenues par la société ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Direction pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de la société d'une somme de CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS SOIXANTE DIX HUIT CENTS (145.083,78 €), par voie d'annulation de CINQ MILLE DEUX CENT DEUX (5.202) actions de 27,89 € de valeur nominale au prix unitaire de CENT TRENTE NEUF EUROS VINGT-HUIT CENTS (139,28 €).

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100.000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de réaliser, à l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 579.450,78 € sera imputé sur les postes "Primes d'apport", à concurrence de 1.103,94 € et « Primes de fusion » à concurrence de 578.346,84 € tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, à l'annulation des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités nécessaires, notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

